



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-115

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-010 - Arrêté modifié portant composition de la Commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie (6 pages)	Page 8
---	--------

DDT

R76-2018-03-09-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CANDALE sous le numéro 32180850 (1 page)	Page 15
R76-2018-03-06-043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LACASSAGNE sous le numéro 32180780 (1 page)	Page 17
R76-2018-03-09-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MARTIPIC sous le numéro 32180840 (1 page)	Page 19
R76-2018-03-09-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAUBERT sous le numéro 32180860 (1 page)	Page 21
R76-2018-03-09-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ESTINGOY sous le numéro 32180870 (1 page)	Page 23
R76-2018-03-09-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA AUX BELLONES sous le numéro 32180880 (1 page)	Page 25
R76-2018-03-06-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE FARON sous le numéro 32180820 (1 page)	Page 27
R76-2018-03-06-044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA SOUPETTE sous le numéro 32180790 (1 page)	Page 29
R76-2018-03-06-042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARCADET Florian sous le numéro 32180770 (1 page)	Page 31

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-30-057 - ARDC autorisation d'exploiter CAYROLLE Jean Laurent N°65184466 (1 page)	Page 33
R76-2018-04-03-007 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DU MOULIN N°65184470 (1 page)	Page 35
R76-2018-03-30-058 - ARDC autorisation d'exploiter EARL ROUX N°65184467 (1 page)	Page 37
R76-2018-04-04-022 - ARDC autorisation d'exploiter SICRE Yannick N°65184471 (2 pages)	Page 39

DDT11

R76-2018-07-24-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BURGAT Renaud sous le numéro 11180038-2 (1 page)	Page 42
R76-2018-07-16-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ISMAÏLOV Kazbek sous le numéro 11180050 (1 page)	Page 44
R76-2018-07-27-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LENOGY sous le numéro 11180009 (2 pages)	Page 46

R76-2018-07-24-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LES VIGNES DE LOLA sous le numéro 11180031 (1 page)	Page 49
R76-2018-07-28-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA VILLEROUX LA MOTTE sous le numéro 11180006 (1 page)	Page 51
R76-2018-07-20-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAINT SAENS Geyson sous le numéro 11180052 (1 page)	Page 53
R76-2018-08-04-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à WALLRAF Yoann sous le numéro 11180058 (1 page)	Page 55
R76-2018-07-21-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC L'AZEROU sous le numéro 11180017 (1 page)	Page 57

DEAL

R76-2017-09-20-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants de l' EARL D'EN FAURE sous le numéro 311222 (1 page)	Page 59
R76-2017-12-11-031 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à ASSIER Mathieu sous le numéro 3117322 (1 page)	Page 61
R76-2018-02-13-042 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à CORNU Steve sous le numéro 3118013 (1 page)	Page 63
R76-2017-11-13-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame ADET Ludivine sous le numéro 3117283 (1 page)	Page 65
R76-2017-12-08-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame BERTRAND GAELLE sous le numéro 3117297 (1 page)	Page 67
R76-2017-10-13-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame CHARRIERE Nadine sous le numéro 3117258 (1 page)	Page 69
R76-2017-10-13-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur le gérants de l'EARL CHIAROSCURO sous le numéro 2117245 (1 page)	Page 71
R76-2018-01-12-022 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame FORESE Viviane sous le numéro 3117285 (1 page)	Page 73
R76-2017-11-20-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame JUVENELLE Séverine sous le numéro 3117291 (1 page)	Page 75
R76-2017-09-25-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de l'EARL D'EMPEYAS sous le numéro 3117209 (1 page)	Page 77
R76-2018-01-30-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la RAVY SAS sous le numéro 3118012 (1 page)	Page 79
R76-2017-12-06-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA BEURAYON sous le numéro 3117316 (1 page)	Page 81
R76-2017-10-09-037 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA PITELLE sous le numéro 3117076 (1 page)	Page 83
R76-2017-10-23-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame LOZES Suzanne sous le numéro 3117243 (1 page)	Page 85

R76-2017-11-08-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame Payet Marie-Josée sous le numéro 311269 (1 page)	Page 87
R76-2017-10-30-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame PECOUT Pascale sous le numéro 3117277 (1 page)	Page 89
R76-2017-12-19-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame PRADINES Alexia sous le numéro 3117255 (1 page)	Page 91
R76-2017-12-15-025 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame ROGGE Clara sous le numéro 31170338 (1 page)	Page 93
R76-2017-09-28-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame SELLEM Aurélie sous le numéro 3117233 (1 page)	Page 95
R76-2017-12-12-034 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame, Monsieur les gérants GAEC DE LAMBRUS sous le numéro 3117304 (1 page)	Page 97
R76-2017-10-25-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mesdames les gérantes de l'EARL EN CLAVIE sous le numéro 3117267 (1 page)	Page 99
R76-2017-12-20-204 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants de l'EARL AGROECOLOGIQUE DE LABEGE sous le numéro 3117318 (1 page)	Page 101
R76-2017-10-25-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC D'EN POURTEL sous le numéro 3117244 (1 page)	Page 103
R76-2017-12-04-024 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC DE BAJOS sous le numéro 3117308 (1 page)	Page 105
R76-2017-10-27-077 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC MARQUE sous le numéro 3117139 (1 page)	Page 107
R76-2018-02-07-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC NAVARRINES sous le numéro 3117324 (1 page)	Page 109
R76-2017-11-28-166 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ASSIER Mathieu sous le numéro 3117307 (1 page)	Page 111
R76-2018-08-13-001 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ASSIER MATTHIEU sous le numéro 311700 (1 page)	Page 113
R76-2017-10-03-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BEGUE Nicolas sous le numéro 3117191 (1 page)	Page 115
R76-2018-02-01-020 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Bonhomme Amaury sous le numéro 3117356 (1 page)	Page 117
R76-2017-11-23-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BOUTCON Hervé sous le numéro 3117295 (1 page)	Page 119
R76-2017-09-28-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CALAS Pierre sous le numéro 3117235 (1 page)	Page 121
R76-2017-10-10-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CASSE Laurent sous le numéro 3117215 (1 page)	Page 123
R76-2017-12-06-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CAVANHAC Eric sous le numéro 3117251 (1 page)	Page 125

R76-2018-01-26-051 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CHAP Hugues sous le numéro 3118010 (1 page)	Page 127
R76-2017-10-26-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DAROLLES Alain sous le numéro 3117262 (1 page)	Page 129
R76-2017-10-26-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DE PERIGNON HENRI sous le numéro 3117271 (1 page)	Page 131
R76-2017-12-08-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DESPIS Christophe sous le numéro 3117294 (1 page)	Page 133
R76-2018-02-05-048 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DUTRAIN Jérôme sous le numéro 3117360 (1 page)	Page 135
R76-2017-10-02-032 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DUTRAIN Nicolas sous le numéro 3117239 (1 page)	Page 137
R76-2017-10-31-023 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur FAITG Jean-Louis sous le numéro 3117280 (1 page)	Page 139
R76-2018-02-06-027 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GASC Yannick sous le numéro 3118022 (1 page)	Page 141
R76-2017-11-02-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GEORGEAULT Olivier sous le numéro 3117265 (1 page)	Page 143
R76-2017-11-14-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Guiraud Gilles sous le numéro 3117282 (1 page)	Page 145
R76-2017-12-08-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur LARREY Michel sous le numéro 3117274 (1 page)	Page 147
R76-2017-09-28-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur LE FAOU Jérôme sous le numéro 3117237 (1 page)	Page 149
R76-2017-10-13-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de L'EARL BATIGNE EN REY sous le numéro 3117229 (1 page)	Page 151
R76-2017-10-09-039 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DAURE sous le numéro 3117131 (1 page)	Page 153
R76-2017-10-27-078 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DU TAPAS sous le numéro 3117257 (1 page)	Page 155
R76-2017-11-10-029 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL GUIRAUD sous le numéro 3117241 (1 page)	Page 157
R76-2018-02-05-047 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL HERENTZIA sous le numéro 3117362 (1 page)	Page 159
R76-2017-11-28-167 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL LEGUAY sous le numéro 3117303 (1 page)	Page 161
R76-2017-12-12-035 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL SCANTAMBURLO sous le numéro 3117330 (1 page)	Page 163
R76-2017-10-10-025 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'INDIVISION COULOUMIES sous le numéro 3117249 (1 page)	Page 165

R76-2017-09-25-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Le Gérant de la SARL DE LA BOULBENE sous le numéro 3117205 (1 page)	Page 167
R76-2017-11-30-067 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA DE JANET sous le numéro 3117281 (1 page)	Page 169
R76-2017-12-06-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA DE LA SOULADE sous le numéro 3117305 (1 page)	Page 171
R76-2017-10-31-024 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA ECURIES THOMAS PIEJOS sous le numéro 3117275 (1 page)	Page 173
R76-2017-10-09-038 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la société SCEA BOUE FRERES sous le numéro 3117248 (1 page)	Page 175
R76-2018-02-06-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur PECHOU Bertrand sous le numéro 3118017 (1 page)	Page 177
R76-2017-11-27-048 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur RIV ALS Danielle sous le numéro 3117293 (1 page)	Page 179
R76-2018-02-07-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur RODRIGUEZ Etienne sous le numéro 3118008 (1 page)	Page 181
R76-2018-02-13-043 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SANS Denis sous le numéro 3118027 (1 page)	Page 183
R76-2017-11-20-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SEILHAN René sous le numéro 31170287 (1 page)	Page 185
R76-2017-11-14-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à PUISSEGUR Mireille sous le numéro 3117286 (1 page)	Page 187

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), enregistré sous le n°82180102 d'une superficie de 22,7904 hectares (3 pages)	Page 189
R76-2018-08-02-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE LAGUILLOU, enregistré sous le n°34-18-684 d'une superficie de 11,2720 hectares (3 pages)	Page 193
R76-2018-08-02-006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LE CHAMP DU ROY, enregistré sous le n°34-18-651 d'une superficie de 123,7602 hectares (3 pages)	Page 197
R76-2018-08-02-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), enregistré sous le n°82180114 d'une superficie de 22,7904 hectares (3 pages)	Page 201

DRAC

R76-2018-08-06-001 - 31- TOULOUSE - Pont des Catalans - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 205
--	----------

R76-2018-08-06-002 - 82 - SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL - Maison 14 rue Guilhem
Peyre - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 208

R76-2018-08-06-003 - 82 - SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL - Maison 16 rue Guilhem
Peyre - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 211

DRJSCS Occitanie

R76-2018-08-02-008 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (4
pages) Page 214

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-010

Arrêté modifié portant composition de la Commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie



Arrêté n° 2018 -2801 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018 et par arrêté du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018 et par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018,

Vu le compte rendu de la séance de la CRSA du 14 mai 2018 spécifiant les désignations par les collègues 1c) et 7o) de leurs représentants,

Vu le compte rendu de la séance de la Commission Spécialisée dans les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 18 avril 2018, spécifiant la désignation de son représentant en Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA	M. Laurent SCHMITT
Commission spécialisée de prévention	Mme Hélène GRANDJEAN Vice-Président : <i>A désigner</i>
Commission spécialisée de l'organisation des soins	M. Olivier JONQUET Vice-Président : M. Maurice BENSOUSSAN
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	M. Philippe JOURDY Vice-Président : M. Régis MARCOU
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers	M. Simon SITBON Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
M. Régis MARCOU Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Présidente : - Mme Hélène GRANDJEAN

Vice-président : - *A désigner*

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	Mme Dolorès ROQUÉ Conseillère Régionale	Mme Judith CARMONA Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérard GRENIER Trésorier de l'Association Française des Diabétiques de l'Aude	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard
Mme Sonia GONZALES Grisélidis	M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	Mme Claudette CADÈNE France Alzheimer Hérault
Mme Christiane MAGNA Retina France	M. Daniel KIEFFER Retina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel LOPEZ Administrateur au Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Catherine DARDE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS Occitanie	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDÉ CGPME	M. Gérard REYSEGUIER CGPME

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Régis MARCOU Union Départementale des retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Bernard CASSAGNET UNAR CFTC	M. Pierre ZANETTIN Union des Sections de Retraités CGT	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

DDT

R76-2018-03-09-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE CANDALE sous le numéro 32180850

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CANDALE
Candale
32160 BEAUMARCHES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,32 ha situées sur les communes
BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/06/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE LACASSAGNE sous le numéro 32180780

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LACASSAGNE
Lacassagne
32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,33 ha situées sur les communes BARCELONNE DU GERS, AIRE SUR L'ADOUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/18
- numéro d'enregistrement : 32180780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-09-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MARTIPIC sous le numéro 32180840

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MARTIPIC
Martissens
32390 REJAUMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,07 ha situées sur les communes MAIGNAUT TAUZIA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/02/18
- numéro d'enregistrement : 32180840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-09-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MAUBERT sous le numéro 32180860



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAUBERT
Domaine de Maubert
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-09-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL ESTINGOY sous le numéro 32180870



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ESTINGOY

Aurens

32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,66 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/06/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-09-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA AUX BELLONES sous le numéro 32180880



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA AUX BELLONES
Aux Bellones
32300 SAINT OST

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,87 ha situées sur les communes SAINT OST .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180880

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE FARON sous le numéro 32180820

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE FARON

Faron

32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 87,58 ha situées sur les communes BRETAGNE D'ARMAGNAC, EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA LA SOUPETTE sous le numéro 32180790



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA SOUPETTE
Soupette
32400 SORBETS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 79,37 ha situées sur les communes SORBETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
MARCADET Florian sous le numéro 32180770

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCADET Florian
Montgaillard
32190 CAZAUX D'ANGLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 35,24 ha situées sur les communes ROQUEBRUNE, PRENERON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/18
- numéro d'enregistrement : 32180770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-30-057

ARDC autorisation d'exploiter CAYROLLE Jean Laurent
N°65184466

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CAYROLLE Jean Laurent

Rue de la petite vitesse
65700 - MAUBOURGUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4466

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 16,0137 ha, sur les communes de LAFITOLE et VIC EN BIGORRE, exploitée précédemment par M. BIROU Jean-Raymond et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/03/2018 sous le numéro : 4466
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-03-007

ARDC autorisation d'exploiter EARL DU MOULIN N°65184470

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DU MOULIN
DUBOSC Michel

65220 - FONTRAILLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4470

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,865 ha, sur la commune de FONTRAILLES, exploitée précédemment par Mme DUPUY Audrey.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/04/2018 sous le numéro : 4470
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-30-058

ARDC autorisation d'exploiter EARL ROUX N°65184467

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL ROUX
ROUX Michel et Martine
45 route de la Bigorre
65500 - NOUILHAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4467

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,262 ha, sur la commune de VIC EN BIGORRE, appartenant à Mme PEYRAS PANIE DUJAC Chantal et M. PEYRAS Jean-Pierre, exploitée précédemment par l'EARL PEYRAS.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro : 4467

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-04-04-022

ARDC autorisation d'exploiter SICRE Yannick N°65184471

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 avril 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SICRE Yannick

2 bis, rue des Cerisiers
65800 - ORLEIX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4471

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,7611 ha, sur les communes de BOULIN et AUREILHAN, appartenant à M. SAJOUX Jean-Pierre et Mme SAJOUX Christiane, exploitée précédemment par M. SAJOUX Jean-Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/03/2018 sous le numéro : 4471


Je vous informe que cette demande est en concurrence sur les parcelles cadastrées AD 77, AD 78, A 217, A223 et A 429 d'une superficie de 5.3923 ha commune d'AUREILHAN avec celle de M. ATTALI Florent enregistrée le 02/03/2018.

Votre demande ainsi que celle de M. ATTALI Florent seront examinées lors de la CDOA qui se tiendra le **08 juin 2018**.

Vous pouvez, si vous le désirez, nous faire part par écrit d'éventuelles observations qui seront présentées aux membres de la commission.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service Economie Agricole et

Rurale

Marc MONON



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Tarbes, 7 mai 2018

Affaire suivie par :
F. BILLAUT
tel.: 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SICRE Yannick
2 bis rue des cerisiers
65800 ORLEIX

Objet : Retrait de parcelles d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Suite à votre courrier commun du 10/04/2018, vous nous informez du retrait de votre demande d'autorisation d'exploiter des parcelles cadastrées A 217, AD 77, AD 78 et A 223 commune d'AUREILHAN suite à un accord avec M. ATTALI Florent, l'EARL MORLAS Thierry et Mme SAJOUX la propriétaire.

j'ai l'honneur de vous informer que nous avons pris en compte le retrait des parcelles sus-désignées de votre demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 30/03/2018 sous le N° 4471.

Votre demande ne fera pas l'objet d'un examen particulier lors de la CDOA du 08/06/2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du bureau structures des exploitations

C. GOULLET

Copies à l'EARL MORLAS Thierry, M. SAJOUX Christiane et M. SAJOUX Jean-Pierre

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT11

R76-2018-07-24-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BURGAT Renaud sous le
numéro 11180038-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BURGAT Renaud
2 Promenade Fount Vieille

11300 - ROQUETAILLADE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6550 ha**, situés sur la commune de **BOURIEGE** et appartenant à **Monsieur FABRE Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur FABRE Claude sis à 11300 - BOURIEGE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0038-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-16-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ISMAÏLOV Kazbek sous le
numéro 11180050



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ISMAÏLOV Kazbek
Combo Payrol Ouest

11220 - LAGRASSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,6525 ha**, situés sur la commune de **LAGRASSE** et appartenant à **la Commune de Lagrasse et à Monsieur IZMAÏLOV Kazbek**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0050**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-07-27-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la
SARL LENOGY sous le numéro 11180009



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 juillet 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL LENOGY
Courbières

11270 - LAURAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION suite à la
modification du nom de la société demandeuse

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4744 ha**, situés sur la commune de **LAURAC** et appartenant à **SCI COURBIERES. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

J'ai bien pris note de la modification du nom de la société demandeuse : **ancienne dénomination : SCEA COURBIERES – nouvelle dénomination : SARL LENOGY sans modification du nombre d'associés et de leur qualité.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0009**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du «**27/07/2018**».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

..... /

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,*


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-07-24-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LES VIGNES DE
LOLA sous le numéro 11180031



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL Les vignes de Lola
46 Avenue de NISSAN LEZ ENSERUNES

11100 – SALLES D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **23/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,0245 ha**, situés sur les communes de **COURSAN et SALLES D'AUDE** et appartenant à **SCI LE RIVIERAL**. **La société demandeuse compte 1 associé exploitant.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0031**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-07-28-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA VILLEROUX LA
MOTTE sous le numéro 11180006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA VILLEROUX LA MOTTE
32 Rue des jardins

Contrôle des structures

11400 - CASTELNAUDARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **27/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,4007 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, SAINT MARTIN LANDE** et **SAINT PAPOUL** et appartenant à **Madame DEUMIER ALBA Sylvie** et **Monsieur DEUMIER Laurent**. **La société demandeuse compte 3 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame DEUMIER ALBA Sylvie sise à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0006**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-20-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAINT SAENS Geyson sous
le numéro 11180052



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SAINT SAENS Geyson
14 Lotissement Le Petit Bosc – Le Somail

11120 - SAINT NAZAIRE D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9467 ha**, situés sur la commune de **SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Monsieur JULIEN Gilles**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur JULIEN Gilles sis à 11590 -SALLELES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-04-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à WALLRAF Yoann sous le
numéro 11180058



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur WALLRAF Yoann
Les Batuts
Chemin du Relais

Contrôle des structures

11230 - COURTAULY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,9191 ha dont 0,2070 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **COURTAULY** et appartenant à **Madame DELAUNE Edwina**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur COLTURANI RUFA Bernabé sis à 11240 - MONTHAUT**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-07-21-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC L'AZEROU sous le
numéro 11180017



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE L'AZEROU
Domaine de l'Azerou

Contrôle des structures

11310 - SAISSAC

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **20/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,6075 ha**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant à **Monsieur IMBERT Jean-Claude. La société demandeuse compte 4 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame IMBERT Jeanine sise à 11310 - SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0017**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DEAL

R76-2017-09-20-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame et Monsieur les gérants de l' EARL D'EN FAURE sous le
numéro 311222

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL D'EN FAURE
Plaisance
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **18/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,61 ha situés sur la commune de AURIAC-SUR-VENDINELLE (23,61 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/222**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-11-031

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ASSIER Mathieu sous le numéro 3117322

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ASSIER Matthieu
Saint Jean
31590 SAINT PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha situés sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (5,24 ha) et SAUSSENS (4,3 ha) en Haute-Garonne, TEULAT (14,46 ha) dans le Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/322**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-13-042

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CORNU Steve sous le numéro 3118013

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CORNU Steve
Route de Tarabel
31450 LABASTIDE BEAUVOIR

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,15 ha (2,7 ha pondérés) situés sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (0,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-13-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame ADET Ludivine sous le numéro 3117283

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ADET Ludivine
Soulan
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **09/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,35 ha situés sur la commune de FABAS (46,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-08-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame BERTRAND GAELLE sous le numéro 3117297

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BERTRAND Gaëlle
Route de Libérat
31420 TERREBASSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **01/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de TERREBASSE (0,49 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/297**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-13-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame CHARRIERE Nadine sous le numéro 3117258

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CHARRIERE Nadine
Le Sartré
31420 PEYRISSAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **12/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,1 ha situés sur la commune de PEYRISSAS (20,1 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/258**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-13-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame et Monsieur le gérants de l'EARL CHIAROSCURO sous le
numéro 2117245

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL CHIAROSCURO
Chemin de Montan
31450 MONTBRUN LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **12/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,75 ha situés sur la commune de MONTBRUN-LAURAGAIS (5,75 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/245**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

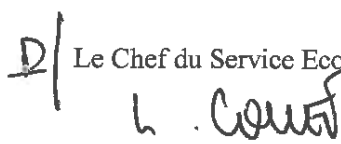
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2018-01-12-022

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame FORESE Viviane sous le numéro 3117285

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame FORESE Viviane
9, chemin de Bordeneuve
31830 PLAISANCE DU TOUCH

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **10/01/18** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de l'EARL de la BEGUERE qui exploite 18,94 (264,64 ha pondérés) situés sur la commune de PLAISANCE-DU-TOUCH (18,94 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/285**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-20-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame JUVENELLE Séverine sous le numéro 3117291

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame JUVENELLE Séverine
Lieu dit Canet
31530 BELLEGARDE STE-MARIE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **17/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,59 ha (11,20 ha pondérés) situés sur la commune de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE (0,59 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-09-25-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de l'EARL D'EMPEYAS sous le numéro
3117209

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL D'EMPEYAS
Tuco et Lasplagne
31480 LAREOLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **18/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,2 ha situés sur les communes de DRUDAS (1,8 ha), PUYSEGUR (10,4 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/209**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2018-01-30-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de la RAVY SAS sous le numéro 3118012

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

RAVY SAS
8, chemin de Ravy
31590 LAVALETTE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **16/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
8,93 ha situés sur la commune de GAURE (8,9313 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-06-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de la SCEA BEURAYON sous le numéro
3117316

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BEURAYON
Beau rayon
31380 GARIDECH

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **23/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,13 ha situés sur les communes de GARIDECH (27,73 ha), MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (2,62 ha), BAZUS (0,78 ha). Cette opération s'inscrit dans la cadre de la constitution de la SCEA BEURAYON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/316**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-09-037

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de la SCEA PITELLE sous le numéro 3117076

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SCEA PITELLE
Quartier Lannes
31160 MONTASTRUC DE SALIES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **25/09/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Monsieur PIQUE Romain au sein de la SCEA PITELLE qui exploite 50,13 situés sur les communes de MONTASTRUC-DE-SALIES (50,13 ha), (ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

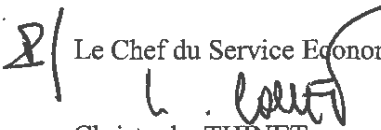
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-23-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame LOZES Suzanne sous le numéro 3117243

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame LOZES Suzanne
Lieu-dit Canoué
31230 PUYMAURIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **13/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,79 ha situés sur les communes de PUYMAURIN (57,71 ha), L'ISLE-EN-DODON (24,81 ha), ANAN (10,28 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/243**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-08-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame Payet Marie-Josée sous le numéro 311269

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PAYET Marie-Josée
6, rue Benjamin Laille
31600 MURET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **07/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
13,22 ha situés sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (13,22 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/269**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/03/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-30-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame PECOUT Pascale sous le numéro 3117277

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PECOUT Pascale
78, route de Laganne
31130 PIN BALMA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **25/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,04 ha situés sur les communes de PIN-BALMA (16,33 ha), MONS (4,7 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-19-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame PRADINES Alexia sous le numéro 3117255

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PRADINES Alexia
Le Casse
31470 CAMBERNARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **07/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,86 ha situés sur les communes de CAMBERNARD (19,55 ha), SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (11,14 ha), POUCHARRAMET (6,17 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/255**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-15-025

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame ROGGE Clara sous le numéro 31170338

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ROGGE Clara
7, impasse de Borde-Haute
31590 LAVALETTE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
47,34 ha situés sur la commune de LAVALETTE (47,34 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/338**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/04/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-09-28-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame SELLEM Aurélie sous le numéro 3117233

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame SELLEM Aurélie
7, quartier Bediaou
31210 FRANQUEVIELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **18/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,69 ha situés sur la commune de FRANQUEVIELLE (0,69 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/233**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-12-034

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame, Monsieur les gérants GAEC DE LAMBRUS sous le
numéro 3117304

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE LAMBRUS
Saint-Martial
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **29/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,83 ha situés sur les communes de LA SALVETAT-LAURAGAIS (18,51 ha), AURIAC-SUR-VENDINELLE (27,66 ha), LE FAGET (15,67 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/304**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

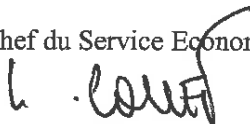
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-25-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Mesdames les gérantes de l'EARL EN CLAVIE sous le numéro
3117267

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL EN CLAVIE
En clavie
31450 VARENNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Mesdames les Gérantes,

J'accuse réception le **16/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
12,27 ha situés sur la commune de CARAGOUDES (12,27 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/267**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/02/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-20-204

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants de l'EARL AGROECOLOGIQUE DE
LABEGE sous le numéro 3117318

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME AGROECOLOGIQUE DE
LABEGE
1812, route de Baziège
La Lauragaise
31670 LABEGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **07/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,66 ha situés sur la commune de LABEGE (1,66 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/318**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-25-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC D'EN POURTEL sous le numéro
3117244

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC D'EN POURTEL
8, chemin d'En Pourtel
31590 SAINT-MARCEL PAULEL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **18/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,86 ha situés sur la commune de LAVALETTE (1,86 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/244**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

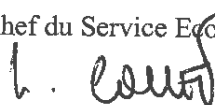
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-04-024

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC DE BAJOS sous le numéro 3117308

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE BAJOS
La Métairie Haute
81470 CUQ TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **20/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,48 ha situés sur la commune de MASCARVILLE (11,48 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/308**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-27-077

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC MARQUE sous le numéro 3117139

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC MARQUE
Route de Toulouse
31350 BOULOGNE/GESSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **18/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116,42 ha situés sur les communes de BOULOGNE-SUR-GESSE (57,32 ha), PEGUILHAN (46,23 ha) en Haute-Garonne, MONT-D'ASTARAC (1,06 ha) dans le Gers et THERMES-MAGNOAC (11,81 ha) dans les Hautes-Pyrénées. Cette opération porte également sur l'installation de Monsieur MARQUE Cédric au sein du GAEC MARQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/139**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-07-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC NAVARRINES sous le numéro
3117324

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC NAVARRINES
7, quartier des Navarrines
31260 MON TSAUNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **22/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Monsieur BOYREAU Thomas au sein du GAEC NAVARRINES issu de la transformation de l'EARL BOYREAU. Le GAEC exploite 164,65 ha situés sur les communes de CASTILLON-DE-SAINTE-MARTORY (6,17 ha), SEPX (3,47 ha), FIGAROL (15,41 ha), MAZERES-SUR-SALAT (53,62 ha), MON TSAUNES (75,23 ha), SALIES-DU-SALAT (10,62 ha), MONTASTRUC-DE-SALIES (0,13 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/324**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe RHINET

DEAL

R76-2017-11-28-166

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ASSIER Mathieu sous le numéro 3117307

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ASSIER Matthieu
Saint Jean
31590 SAINT-PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,3 ha situés sur la commune de VERFEIL (3,3 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/307**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

DEAL

R76-2018-08-13-001

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ASSIER MATTHIEU sous le numéro 311700

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ASSIER Matthieu

31590 SAINT-PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,1 ha situés sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (9,49 ha), GAURE (3,88 ha), LANTA (5,56 ha), VALLESVILLES (12,17 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DEAL

R76-2017-10-03-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur BEGUE Nicolas sous le numéro 3117191

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BEGUE Nicolas
1061, route de Larra
31330 LAUNAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **25/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,12 ha situés sur la commune de GRENADE (9,12 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-01-020

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur Bonhomme Amaury sous le numéro 3117356

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BONHOMME Amaury
Route de Cox
31480 LAREOLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de la SCEA BONHOMME ET FILS qui exploite 30,5 ha situés sur la commune de LAREOLE (30,5 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/356**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-23-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur BOUTCON Hervé sous le numéro 3117295

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BOUCTON Hervé
Lacoste
31410 MONTAUT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,99 ha situés sur la commune de MONTAUT (21,99 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/295**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-09-28-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CALAS Pierre sous le numéro 3117235

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CALAS Pierre
3, route de Montlaur
31450 FOURQUEVAUX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,39 ha situés sur les communes de MONTLAUR (2,66 ha), BAZIEGE (1,73 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/235**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

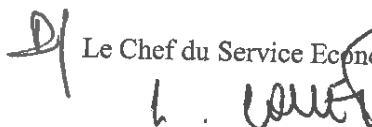
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-10-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CASSE Laurent sous le numéro 3117215

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASSE Laurent
Chemin Lafitte
31410 NOE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **02/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de l'EARL MISTER CHAMPI qui exploite 0,7 ha (65 ha pondérés), situés sur la commune de NOE (0,7 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/215**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

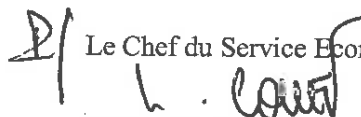
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-06-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CAVANHAC Eric sous le numéro 3117251

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CAVANHAC Eric
515, route de Montberon
82370 VARENNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,45 ha situés sur la commune de VILLEMUR-SUR-TARN (14,45 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/251**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-01-26-051

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CHAP Hugues sous le numéro 3118010

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHAP Hugues
7, rue des Agudes
31500 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86,36 ha situés sur les communes de AURIAC-SUR-VENDINELLE (60,3063 ha), LE CABANIAL (6,84 ha), CARAMAN (16,37 ha), MASCARVILLE (2,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-26-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DAROLLES Alain sous le numéro 3117262

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAROLLES Alain
1900, route de Samatan
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,91 ha situés sur la commune de RIEUMES (0,91 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/262**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

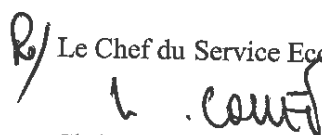
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-26-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DE PERIGNON HENRI sous le numéro 3117271

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DE PERIGNON Henri
Chemin d'Estadens
31570 PRESERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha situés sur la commune de PRESERVILLE (4 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/271**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-08-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DESPIS Christophe sous le numéro 3117294

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPIS Christophe
Lieu-dit Le Tuquaou
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,91 ha situés sur la commune de MONTOUSSIN (4,91 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/294**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-05-048

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DUTRAIN Jérôme sous le numéro 3117360

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUTRAIN Jérôme
Lieu dit Martignan
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
20,98 ha situés sur la commune de GRATENS (20,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/360**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/05/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-02-032

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DUTRAIN Nicolas sous le numéro 3117239

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUTRAIN Nicolas
Lieu-dit Le Hourquet
31430 SAINT-ARAILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **25/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,84 ha situés sur la commune de POUCHARRAMET (47,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/239**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-31-023

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur FAITG Jean-Louis sous le numéro 3117280

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FAITG Jean-Louis
10, place Saint-Martin
31600 MURET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,67 ha situés sur la commune de MURET (4,67 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/280**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-06-027

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur GASC Yannick sous le numéro 3118022

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GASC Yannick
Rial
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha situés sur la commune de CASTELGINEST (8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-02-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur GEORGEAULT Olivier sous le numéro 3117265

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GEORGEAULT Olivier
Le village
31350 LESPUGUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,66 ha situés sur la commune de LUNAX (19,66 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/265**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-14-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur Guiraud Gilles sous le numéro 3117282

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GUIRAUD Gilles
Le pepelier
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **13/11/2017** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 5,05 ha situés sur la commune de REVEL (5,05 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-08-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur LARREY Michel sous le numéro 3117274

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LARREY Michel
21, chemin de Besus
31390 LAFITTE VIGORDANE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,09 ha situés sur la commune de LAFITTE-VIGORDANE (1,09 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/274**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-09-28-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur LE FAOU Jérôme sous le numéro 3117237

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LE FAOU Jérôme
La Garosse
31530 LE CASTERA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,59 ha (83,84 ha pondérés) situés sur la commune du CASTERA (5,59 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

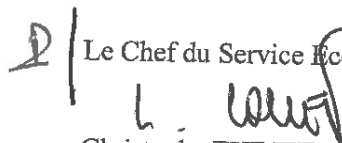
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-13-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de L'EARL BATIGNE EN REY sous le numéro
3117229

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BATIGNE EN REY
En Rey
31540 SAINT-FELIX LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **10/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,78 ha situés sur les communes de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (10,34 ha), LE FALGA (2,43 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/229**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-09-039

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL DAURE sous le numéro 3117131

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DAURE
La gentille
31800 POINTIS INARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **01/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,97 ha situés sur la commune de POINTIS-INARD (15,97 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

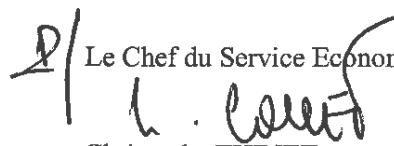
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-27-078

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL DU TAPAS sous le numéro 3117257

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU TAPAS
Chemin du Tapas
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **23/10/2017** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 6,08 ha situés sur la commune de FRONTON (6,08 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/257**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-10-029

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL GUIRAUD sous le numéro 3117241

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL GUIRAUD
221, route de Mirepoix
Domaine de Grave
31340 BONDIGOUX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,65 ha situés sur les communes de BONDIGOUX (1,84 ha), VILLEMUR-SUR-TARN (2,81 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/241**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-05-047

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL HERENTZIA sous le numéro
3117362

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL HERENTZIA
761, chemin de Poubil
31380 VILLARIES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **16/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
27,65 ha situés sur les communes de CEPET (26,16 ha), SAINT-SAUVEUR (1,5 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/362**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-28-167

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL LEGUAY sous le numéro 3117303

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LEGUAY
Les carrières
31360 SEPX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
4,15 ha situés sur la commune de SEPX (4,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/03/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-12-035

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL SCANTAMBURLO sous le numéro
3117330

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SCANTAMBURLO
LASSEIRRE
31460 LE FAGET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **30/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,25 ha situés sur la commune de SAINT-JULIA (18,25 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/330**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-10-025

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'INDIVISION COULOUMIES sous le
numéro 3117249

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

INDIVISION COULOUMIES
Sauzine
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,35 ha situés sur les communes de CARAMAN (51,89 ha), MAUREVILLE (2,46 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

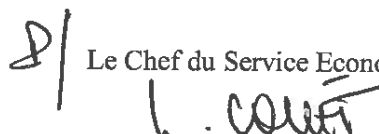
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-09-25-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur Le Gérant de la SARL DE LA BOULBENE sous le
numéro 3117205

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL DE LA BOULBENE
52, route de Bazus
31380 GARIDECH

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **19/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,19 ha situés sur la commune de GARIDECH (15,19 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/205**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-30-067

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA DE JANET sous le numéro 3117281

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE JANET
1, place du 8 mai 1945
31190 AUTERIVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **23/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
15,84 ha situés sur la commune de CINTEGABELLE (15,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

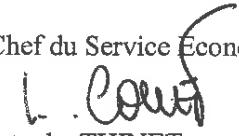
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-12-06-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA DE LA SOULADE sous le numéro
3117305

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA SOULADE
49, route de la soulade
31380 MONTPILOT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **05/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation (Monsieur CASALE Jean-François) au sein de la SCEA DE LA SOULADE issue de la transformation de l'EARL DE LA SOULADE. La SCEA exploite 257,14 ha situés sur les communes de SAINT-JEAN (65,02 ha), MONTPILOT (114,54 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/305**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-31-024

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA ECURIES THOMAS PIEJOS sous le
numéro 3117275

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA ECURIES THOMAS PIEJOS
44, chemin de Thièrè
31470 FONTENILLES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **30/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,53 ha situés sur la commune de FONTENILLES (2,53 ha). Cette opération porte également sur l'installation de Monsieur PIEJOS Thomas au sein de la SCEA ECURIES THOMAS PIEJOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

DEAL

R76-2017-10-09-038

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la société SCEA BOUE FRERES sous le
numéro 3117248

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BOUE FRERES
Montarreau
31260 TOUILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **02/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,13 ha situés sur la commune de TOUILLE (11,13 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/248**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

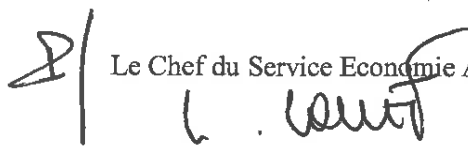
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-06-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur PECHOU Bertrand sous le numéro 3118017

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PECHOU Bertrand
L'Aoucat
31460 MOURVILLES-BASSES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
6,65 ha situés sur la commune de POMPERTUZAT (6,65 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-27-048

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur RIV ALS Danielle sous le numéro 3117293

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame RIVALS Danielle
33, rue du Bac
31120 PORTET SUR GARONNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **21/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 100,88 ha situés sur les communes de PORTET-SUR-GARONNE (89,96 ha), PINS-JUSTARET (9,31 ha), TOULOUSE (1,62 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/293**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-07-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur RODRIGUEZ Etienne sous le numéro 3118008

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RODRIGUEZ Etienne
179, route de Layrac
31340 BONDIGOUX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,74 ha situés sur la commune de BONDIGOUX (12,74 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/008**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2018-02-13-043

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur SANS Denis sous le numéro 3118027

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANS Denis
Le moulin
31380 SAINT-JEAN LHERM

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5 ha situés sur la commune de VERFEIL (9,5 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/05/2018, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-20-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur SEILHAN René sous le numéro 31170287

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SEILHAN René
La Serre
31430 POLASTRON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,95 ha situés sur les communes de LABASTIDE-PAUMES (9,29 ha), POLASTRON (36,66 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/287**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DEAL

R76-2017-11-14-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
PUISSEGUR Mireille sous le numéro 3117286

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PUISSEGUR Mireille
2, avenue Mitterrand, Domaine du Besson
31800 ESTANCARBON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **31/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,13 ha situés sur la commune de ESTANCARBON (1,13 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/286**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à la SCEA DES BOSQUETTES
(ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), enregistré sous le
n°82180102 d'une superficie de 22,7904 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la
SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0233

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter spontanée déposée par M. MAURIERES Nicolas auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 1^{er} mars 2018 sous le n° 82180057, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha appartenant à M. GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;
- 1,2550 ha appartenant à M. et Mme GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 27 avril 2018 par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), enregistrée sous le n° 82180102 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 22 mai 2018 par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), enregistrée sous le n° 82180114 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, du 25 juin 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MAURIERES Nicolas (pli présenté et avisé le 27 juin 2018 par La Poste et non retiré) ;

Considérant la situation de M. MAURIERES Nicolas dont le siège d'exploitation est localisé à Pas Barrat - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 144,65 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de M. MAURIERES Nicolas, située en zone n°1, est de 142 ha et que, de ce fait, elle se trouve avant l'opération envisagée au-dessus du seuil d'agrandissement excessif (121 ha) ;

Considérant la situation de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) dont le siège d'exploitation est localisé à Miramonts - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 98,02 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), située en zone n° 1, est de 93 ha et que l'opération envisagée n'entraîne pas un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Considérant la situation de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) dont le siège d'exploitation est localisé à Mouxos - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 112,43 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), située en zone n° 1, est de 107 ha et que l'opération envisagée entraîne un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) dont le siège d'exploitation est situé à Miramonts - 82500 SERIGNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha (WL 3, 4, 60(B) partie, 60(E), 63 (J et K) et 67 (J et K)) appartenant à Monsieur GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;

- 1,2550 ha (WM 18) appartenant à Monsieur et Madame GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 2 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE LAGUILLOU, enregistré sous le n°34-18-684 d'une superficie de 11,2720 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE LAGUILLOU

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0235

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 du DRAAF Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LE CHAMP DU ROY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, enregistrée complète le 26/02/18 sous le n° 34-18-651, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 135,03 hectares dont 71,5352 ha appartenant à la SCEA LE CHAMP DU ROY sis sur les communes de CERS PORTIRAGNES et VILLENEUVE LES BEZIERS, 35,1438 ha appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS et 28,3532 ha appartenant aux consorts DELONCA sis sur les communes de CERS, PORTIRAGNES, VILLENEUVE LES BEZIERS et SERIGNAN ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LE CHAMP DU ROY en date du 22/06/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LAGUILLOU auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 27/03/18 et enregistrée sous le n° 34-18-684, complète le 13/06/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,272 ha appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS (parcelles AL 49 et AL 50) ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 5 juillet 2018 ;

Considérant la situation de la SCEA LE CHAMP DU ROY dont le siège d'exploitation est situé à 12 rue des vigneron 34420 CERS qui exploite actuellement 71,5352 ha ;

Considérant le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA à 126 ha pondérés par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA LE CHAMP DU ROY, qui exploite actuellement 71,5352 ha, porterait sa superficie à 135,03 ha, soit une surface pondérée de 297,07 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par la SCEA LE CHAMP DU ROY correspond à la priorité n° 9 « agrandissements excessifs » du SDREA ;

Considérant la situation de l'EARL DE LAGUILLOU dont le siège d'exploitation est situé 14 impasse des tilleuls 34420 CERS qui exploite actuellement 92,6578 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE LAGUILLOU, qui exploite actuellement 92,6578 ha, porterait sa superficie à 103,9298 ha, soit une surface pondérée de 189,98 ha et à une surface pondérée de 63,33 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par l'EARL DE LAGUILLOU correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA ;

Considérant l'avis consultatif favorable du 05/07/18 de la CDOA pour délivrer une autorisation d'exploiter à l'EARL de LAGUILLOU, ordre de priorité n° 8 du SDREA, pour les 11,2720 ha en concurrence avec la SCEA LE CHAMP DU ROY, et une autorisation d'exploiter à cette dernière les 123,758 ha restants sur sa demande, conformément à l'ordre des priorités fixé par le SDREA ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE LAGUILLOU, dont le siège d'exploitation est situé au 14 impasse des tilleuls 34420 CERS, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,2720 ha, parcelles cadastrales AL49 et AL50, appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 2 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LE CHAMP DU ROY, enregistré sous le n°34-18-651 d'une superficie de 123,7602 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LE CHAMP DU ROY

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0234

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 du DRAAF Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LE CHAMP DU ROY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, enregistrée complète le 26/02/18 sous le n° 34-18-651, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 135,03 hectares dont 71,5352 ha appartenant à la SCEA LE CHAMP DU ROY sis sur les communes de CERS, PORTIRAGNES et VILLENEUVE LES BEZIERS, 35,1438 ha appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS et 28,3532 ha appartenant aux consorts DELONCA sis sur les communes de CERS, PORTIRAGNES, VILLENEUVE LES BEZIERS et SERIGNAN ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LE CHAMP DU ROY en date du 22/06/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LAGUILLOU auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 27/03/18 et enregistrée sous le n° 34-18-684, complète le 13/06/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,2720 ha appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS (parcelles AL 49 et AL 50) ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 5 juillet 2018 ;

Considérant la situation de la SCEA LE CHAMP DU ROY dont le siège d'exploitation est situé à 12 rue des vigneron 34420 CERS qui exploite actuellement 71,5352 ha ;

Considérant le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA à 126 ha pondérés par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA LE CHAMP DU ROY, qui exploite actuellement 71,5352 ha, porterait sa superficie à 135,03 ha, soit une surface pondérée de 297,07 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par la SCEA LE CHAMP DU ROY correspond à la priorité n° 9 « agrandissements excessifs » du SDREA ;

Considérant la situation de l'EARL DE LAGUILLOU dont le siège d'exploitation est situé 14 impasse des tilleuls 34420 CERS qui exploite actuellement 92,6578 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE LAGUILLOU, qui exploite actuellement 92,6578 ha, porterait sa superficie à 103,9298 ha, soit une surface pondérée de 189,98 ha et à une surface pondérée de 63,33 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par l'EARL DE LAGUILLOU correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA ;

Considérant l'avis consultatif favorable du 05/07/18 de la CDOA pour délivrer une autorisation d'exploiter à l'EARL de LAGUILLOU, ordre de priorité n° 8 du SDREA, pour les 11,2720 ha en concurrence avec la SCEA LE CHAMP DU ROY, et une autorisation d'exploiter à cette dernière les surfaces restantes sur sa demande, conformément à l'ordre des priorités fixé par le SDREA ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA LE CHAMP DU ROY dont le siège d'exploitation est situé au 12 rue des vigneron 34420 CERS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 123,7602 ha dont 71,5352 ha appartenant à la SCEA LE CHAMP DU ROY sis sur les communes de CERS PORTIRAGNES et VILLENEUVE LES BEZIERS, 23,8718 ha parcelles cadastrales AL1, AL4 et AL74 appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL sis sur la commune de CERS et 28,3532 ha appartenant aux consorts DELONCA sis sur les communes de CERS, PORTIRAGNES, VILLENEUVE LES BEZIERS et SERIGNAN.

Il n'est pas délivré d'autorisation d'exploiter une superficie de 11,2720 ha à la SCEA LE CHAMP DU ROY pour les parcelles AL 49 et AL 50 sises sur la commune de CERS et appartenant à Monsieur Eric CASSIGNOL.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l’Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif expliciter quel est le TA concerné.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif idem

Fait à Montpellier, le 2 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), enregistré sous le n°82180114 d'une superficie de 22,7904 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0232

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter spontanée déposée par M. MAURIERES Nicolas auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 1^{er} mars 2018 sous le n° 82180057, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha appartenant à M. GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;
- 1,2550 ha appartenant à M. et Mme GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 27 avril 2018 par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSCH Séverine), enregistrée sous le n° 82180102 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 22 mai 2018 par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), enregistrée sous le n° 82180114 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, du 25 juin 2015 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MAURIERES Nicolas (pli présenté et avisé le 27 juin 2018 par La Poste et non retiré) ;

Considérant la situation de M. MAURIERES Nicolas dont le siège d'exploitation est localisé à Pas Barrat - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 144,65 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de M. MAURIERES Nicolas, située en zone n°1, est de 142 ha et que, de ce fait, elle se trouve avant l'opération envisagée au-dessus du seuil d'agrandissement excessif (121 ha) ;

Considérant la situation de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) dont le siège d'exploitation est localisé à Miramonts - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 98,02 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), située en zone n° 1, est de 93 ha et que l'opération envisagée n'entraîne pas un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Considérant la situation de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) dont le siège d'exploitation est localisé à Mouxos - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 112,43 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), située en zone n° 1, est de 107 ha et que l'opération envisagée entraîne un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) dont le siège d'exploitation est situé à Mouxos - 82500 SERIGNAC **n'est pas autorisée à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha (WL 3, 4, 60(B) partie, 60(E), 63 (J et K) et 67 (J et K)) appartenant à Monsieur GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;
- 1,2550 ha (WM 18) appartenant à Monsieur et Madame GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 2 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAC

R76-2018-08-06-001

31- TOULOUSE - Pont des Catalans - Arrêté inscription monument
historique

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant
inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans
à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont des Catalans présente au point de vue de l'histoire, du génie civil et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des innovations techniques mises en œuvre dans la construction de ce pont à « anneaux », de l'élégance de son dessin et de l'importance des recherches sur les ponts en maçonnerie de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Paul Séjourné.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le pont des Catalans, sur la Garonne, situé entre les allées Charles-de-Fitte et Paul-Séjourné à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 828 AB, parcelle non cadastrée, appartenant à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le – 6 AOUT 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 628 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000


Date d'édition : 20/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

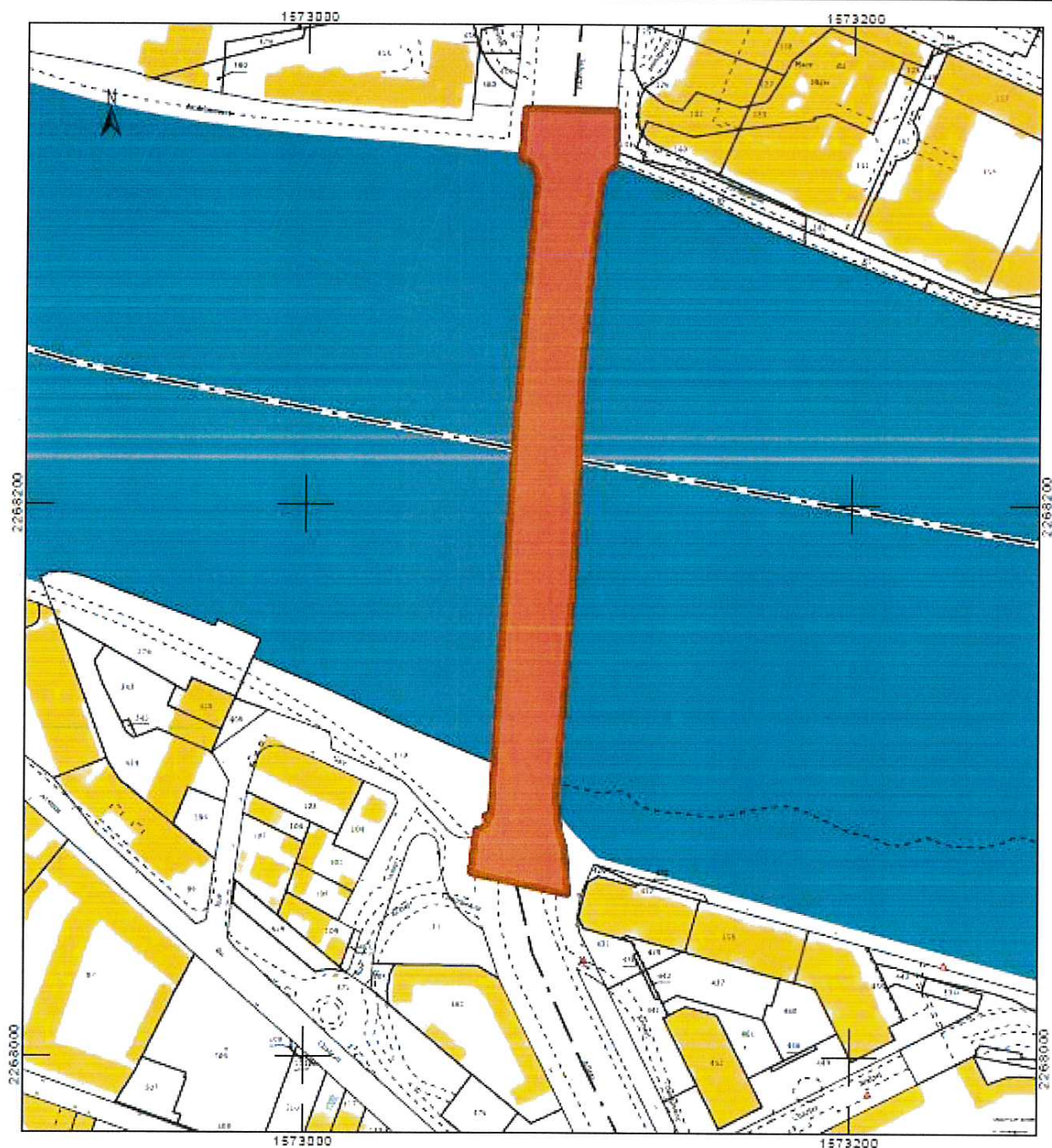
**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du pont des Catalans à Toulouse
(Haute-Garonne)**

 Parties inscrites en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tel. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2018-08-06-002

82 - SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL - Maison 14 rue Guilhem
Peyre - Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise au n°16 rue
Guilhem Peyre à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription
au titre des monuments historiques de la maison sise au n°14, rue Guilhem Peyre
à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison sise au n°14, rue Guilhem Peyre présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance comme témoin de l'évolution urbaine de Saint-Antonin-Noble-Val de son apogée (fin du XIII^e siècle - début du XIV^e siècle) aux transformations et reconstructions menées après la guerre de Cent ans, et parce qu'elle constitue un exemple significatif de riche demeure urbaine édifiée par la bourgeoisie marchande, tant par ses extérieurs que par ses aménagements et décors intérieurs ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le corps de bâtiment sud de la maison située au n°14 de la rue Guilhem Peyre, 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne) sur la parcelle n° 496 figurant au cadastre section AC.
La parcelle AC 496, d'une contenance de 2a16ca, appartient à M. Christopher CLARKE, né le 28 décembre 1959, par acte de vente en date du 6 mars 2016 passé devant maître Henri DUMARQUEZ, notaire à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne), publié au service de la publicité foncière le 31 mars 2016 (référence d'enlissement 2016P1440).

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le
- 6 AOUT 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1, place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1/2

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

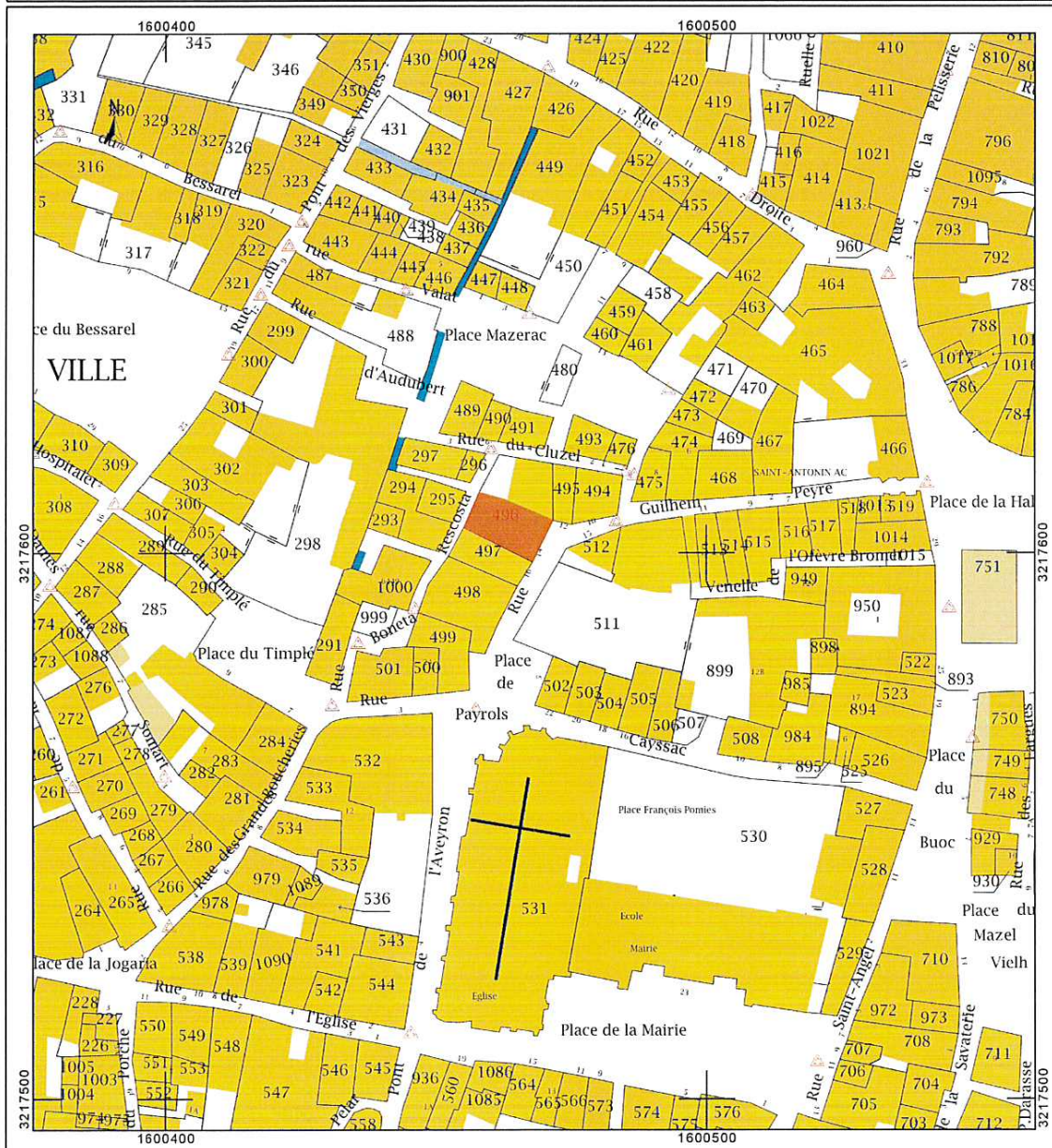
Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques de
la maison sise au n°14, rue Guilhem Peyre
à Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<-montauban@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Parties inscrites



DRAC

R76-2018-08-06-003

82 - SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL - Maison 16 rue Guilhem
Peyre - Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise au n°16 rue
Guilhem Peyre à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription
au titre des monuments historiques de la maison sise au n°16, rue Guilhem Peyre
à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison sise au n°16, rue Guilhem Peyre présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance comme témoin de l'évolution urbaine de Saint-Antonin-Noble-Val de son apogée (fin du XIII^e siècle - début du XIV^e siècle) aux transformations et reconstructions menées après la guerre de Cent ans, et parce qu'elle constitue un exemple significatif de riche demeure urbaine édifiée par la bourgeoisie marchande, tant par ses extérieurs que par ses aménagements intérieurs ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la maison située au n°16 de la rue Guilhem Peyre, 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne) sur la parcelle n° 497 figurant au cadastre section AC.
La parcelle AC 497, d'une contenance de 80ca, appartient à Mme Émilie GESCHER, née le 3 avril 1946, par acte de vente en date du 30 août 2014 passé devant maître Henri DUMARQUEZ, notaire à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne), publié au service de la publicité foncière le 11 septembre 2014 (référence d'enlèvement 2014P4031).

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **- 6 AOUT 2018**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1, place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1/2

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
SAINT ANTONIN NOBLE VAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gov.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques de
la maison sise au n°16, rue Guilhem Peyre
à Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

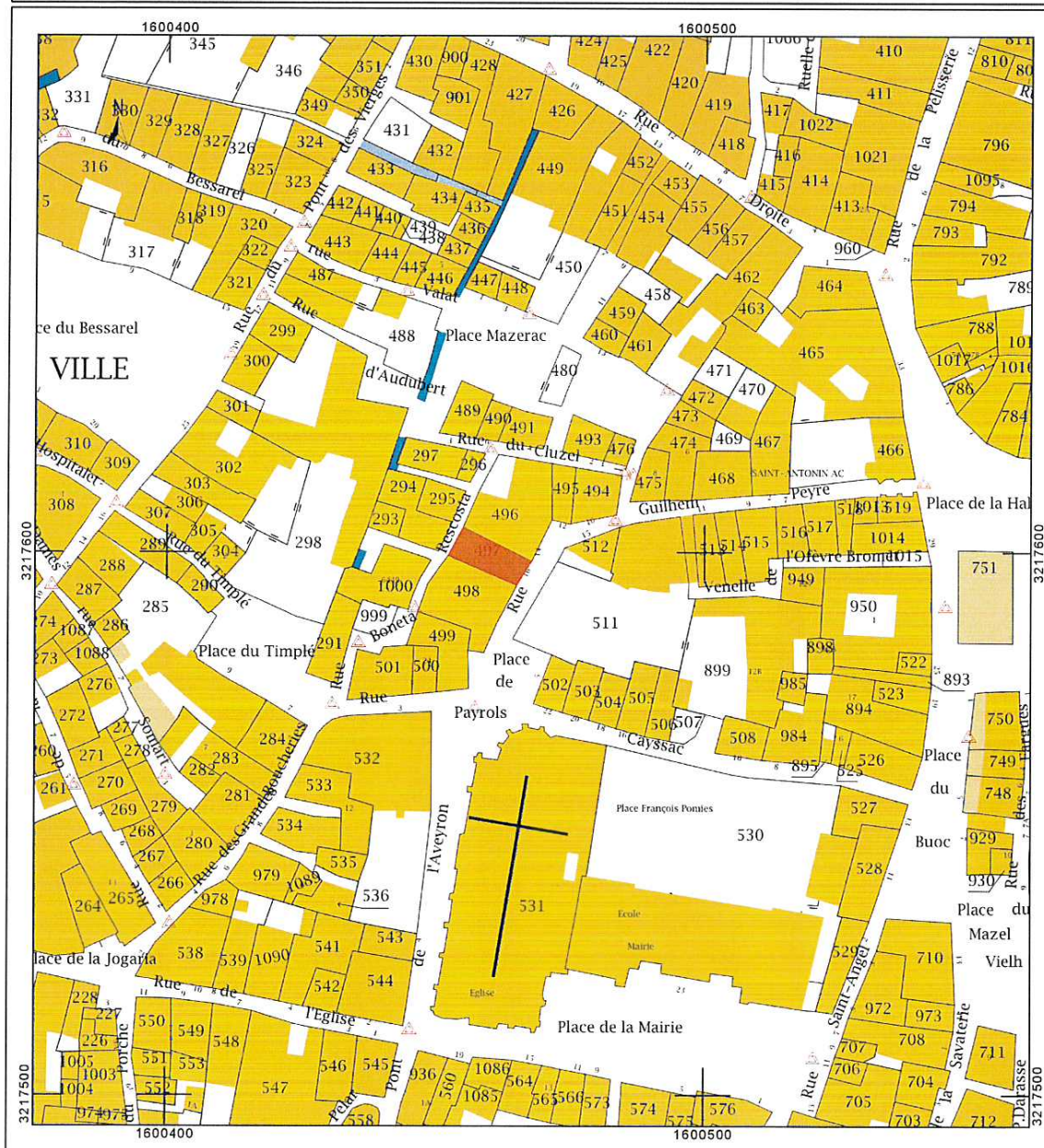
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

cadastre.gov.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Parties inscrites



DRJSCS Occitanie

R76-2018-08-02-008

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale
de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°01-2018 en date du 2 février 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 03 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Occitanie au titre de 2018 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Premières habilitations (durée 3 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-Ville
SECOURS HUMANITAIRE ARBRE DE VIE INTERNATIONALE	8152955970018	3 rue de Ravennes	11000 CARCASSONNE
SOLIHA	32344747400038	11 rue des Trois Couronnes	11000 CARCASSONNE
CONQUES MARCILLAC SOLIDARITE	83749084600016	Communauté de Communes 11 place de l'Eglise	12330 MARCILLAC-VALLON

UN ESPOIR POUR DEMAIN	52045779700014	30 Rue du Rempart	31140 SAINT ALBAN
ASSOCIATION DU MAY	77693921700019	5 rue du May	31000 TOULOUSE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE HAUTE-GARONNE	31212697200032	Résidence Le Polygone 18 rue Vincent Scotto	31300 TOULOUSE
CENTRE ANIMATION FAMILLE ENFANCE JEUNESSE (CAFEJ) 31	79373302300014	4 avenue Frédéric Estèbe	31200 TOULOUSE
ASSOCIATION LA ROULOTTE SOLIDAIRE	80146975000021	11 rue Charles Laganne	31300 TOULOUSE
ASSOCIATION SOLEIL DE LA SOLITUDE (SO.LI.SOL)	47992769100010	32 bvd des Récollets	31400 TOULOUSE
ASSOCIATION SOLIDARITY UNION	81417850500032	44 chemin des Izards	31200 TOULOUSE
GRISÉLIDIS	43243801800041	10 chemin de Lapujade	31200 TOULOUSE
ASSOCIATION LA COMMUNAUTÉ DES BÉATITUDES	40154421800035	60 av Général Compans	31700 BLAGNAC
EPICERIE COURSOL	82463365500017	31 rue William Kent	34080 MONTPELLIER
GLANER POUR AIDER	83009462900029	9 rue Rossignol	34500 BEZIERS
LES ANGES DE LA RUE	80965156500016	3 rue Copernic	34770 GIGEAN
MAINS TENDUES	49212770900011	106 chemin de la Crèche	46000 CAHORS
ASSOCIATION LOT POUR TOITS	77704946100034	Résidence Habitats Jeunes 188 avenue Jean-Jaurès	46000 CAHORS
ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE	77716933500026	6 rue de Bigorre	65310 ODOS
CLAIRA ENTRAIDE SOLIDARITE	82908147000017	4 Place de la République	66530 CLAIRA
PROMESSE DE SOLIDARITE	82982383000015	705 avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
ASSOCIATION LE S SENTIERS	80084366600010	2 bis rue Auguste Comte	66000 PERPIGNAN

Renouvellements habilitations (durée 10 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-Ville
HERISSON BELLOR EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	32989045300023	12 rue Saint Abdon	09270 MAZERES
CENTRE SOCIAL RURAL DU LAISSAGAIS	30516518500011	1 rue du Foirail	12310 LAISSAC SÉVERAC L'ÉGLISE
ASSOCIATION TABLES OUVERTES	37818759500020	3 rue de Juge Mage	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ASSOCIATION AU PETIT BONHEUR (EPICERIE ASSOCIATIVE)	81206314700019	11 rue des Alpillès	30260 BOUILLARGUES
LA CELLE	44139448300016	La Celle	30440 ROQUEDUR
UNE AUTRE CHANCE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)	80882407200017	29 rue Bertrand de Born	31000 TOULOUSE
MISSION LOCALE TOULOUSE	32871136100159	32 rue de la Caravelle	31500 TOULOUSE
LE TREFLE A 4 FEUILLES	50405545000010	Mairie de Bouloc 55 rue Jean Jaurès	31620 BOULOC
ASSOCIATION L'OUSTAL	40103278400019	8 port de l'Embouchure	31000 Toulouse
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON (ANVP) - SECTION MURET/SEYSSÈS	78431301700021	Centre de détention de Muret BP 312	31605 MURET Cedex
AIDE A LA VIEILLESSE	40503954600016	5 rue d'Astorg	31000 TOULOUSE
ASSOCIATION PARTAGE FAOURETTE	39854810700042	13 rue de l'Ukraine	31100 TOULOUSE
LA TRAVERSEE	52442485000013	15 rue de Chambéry	31500 TOULOUSE
ASSOCIATION AMILFAC (AMIS DE LA FACULTE PROTESTANTE DE MONTPELLIER)	83060945900011	1 bis rue Brueys	34000 MONTPELLIER
EPICERIE SOLIDAIRE DE CAPESTANG	81100334000018	Place Danton Cabrol	34310 CAPESTANG
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE DU NORD BITERROIS	81192011500011	Centre Saint-Joseph Mont Rouge 20 rue du Château d'Eau	34480 PUIMISSON
ASSOCIATION LA PORTE OUVERTE (EPICERIE SOLIDAIRE)	41948621200030	144 B avenue de Toulouse	34070 MONTPELLIER
SOS SDF LES AMOUREUX DE LA VIE	79810534200017	Chez Anouk KREMER DEAU 708 bd des Salins	34750 VILLENEUVE LES LÈS
ASSOCIATION PAUSE AUX FILAOS	75243039700014	30 rue Antoine de Luzech	46140 LUZECH
ASSOCIATION EMMAUS CATALOGNE	40113342600015	RD 900 – Mas de Garria	66450 POLLESTRES
ASSOCIATION EMMAUS ALBI	39949796100015	BP 2 Lieu-dit Bénéche	81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
EPISOL	80893648800028	19 rue Henri Teulières	82000 MONTAUBAN

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/>

Considérant que la cessation d'activité de distribution de denrées de l'association, ne la rend plus éligible à l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

L'association « Bébés Câlins » est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour le département du Tarn, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-Ville
BÉBÉS CALINS	53370169400028	20 rue Sabaterie	81100 CASTRES

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, l'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34000 Montpellier.

Article 4 -Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 2 AOUT 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ